

Bruxelles, le 10 novembre 2005

Messieurs,

Réponse à la consultation organisée sur le renforcement de la compétitivité du secteur de l'édition

La Maison des auteurs de Bruxelles qui regroupe de nombreuses organisations d'auteurs a pris connaissance du document de travail de la Commission sur le « développement de la compétitivité du secteur de l'édition en Europe », et de la consultation qui y est associée ;

Vu les délais très courts accordés pour transmettre une réaction en première lecture,

Elles estiment

- a) Totalement incomplète et déséquilibrée l'analyse présentée qui ne mentionne pas une seule fois les auteurs¹ des œuvres sans lesquelles il n'y aurait tout simplement pas de secteur de l'édition ;
- b) Totalement incomplète et mal fondée l'analyse présentée qui ne s'interroge pas sur la nature particulière des contenus culturels, scientifiques et journalistiques. Cette nature singulière vient pourtant d'être (ré)affirmée dans une convention internationale (UNESCO) adoptée avec le soutien unanime des pays membres de l'Union ;
- c) Totalement insuffisante l'analyse proposée qui ne prend pas en compte ni la situation des auteurs, ni celle des éditeurs des petits pays ou des pays de langue ou de culture minoritaire ;
- d) Totalement partielle car elle ne prend pas en considération les investissements considérables des créateurs dans la création et l'édition de leurs œuvres, et leur contribution à la chaîne de valeur ;
- e) Totalement naïf de croire que la relation aux « *freelancers* » peut être régulée par des engagements de « traitement équitable » de type « *corporate social responsibility* », et non par la concertation sociale ou la négociation des droits et de leurs contreparties par des structures spécialisées ;
- f) Totalement insuffisante quant à l'impact des positions dominantes d'intérêts économiques non européens sur la capacité à préserver une diversité des contenus et des entreprises.

Elles partagent l'avis commun des organisations d'auteurs et éditeurs selon lequel il est regrettable que les apports économiques significatifs de la gestion collective organisée par les auteurs et les éditeurs ne soient aucunement mentionnés comme vecteurs significatifs de la compétitivité des secteurs européens de l'édition.

¹ A l'exception d'une mention rapide concernant le code NACE des journalistes et de la phrase elliptique suivante, éloquente : « content and acquisition costs vary across the different sub-sectors, high in newspaper and much lower in book publishing », « content and acquisition costs » étant en fait la rémunération du travail des créateurs.

Et soutiennent elles aussi qu'il est essentiel que, dans le cadre légal actuel établi par la directive sur le droit d'auteur dans la société de l'information, la Commission européenne se mobilise davantage pour soutenir la juste rémunération des auteurs et des éditeurs pour les copies sous forme reprographique ou privée, ou encore pour le prêt public des livres et des publications.

Réponses aux questions

Question n°1 :

Non, cette étude ne reflète pas les principaux indicateurs de compétitivité, et au premier rang la créativité et la capacité de favoriser des innovations de contenus.

Question n°2 :

Les indicateurs et mesures relatifs aux créateurs et à leurs apports à la création de valeur et à la compétitivité, les indicateurs et mesures relatifs à l'innovation des contenus et les indicateurs et mesures relatifs aux apports de la gestion collective sur la compétitivité des différents secteurs.

Question n°3 :

La question devrait concerner également les créateurs, et notamment les perspectives de nouveaux canaux de diffusion qu'apportent les nouvelles technologies ;

Des nombreux éditeurs ne sont pas adaptés à ces nouveaux marchés mais bloquent les droits, empêchant les créateurs de valoriser au mieux leur travail.

Le manque de transparence dans la reddition des comptes et dans la gestion des exploitations est également un frein à l'adaptation au monde numérique.

Les principes de liberté, de transparence des créateurs énoncés dans la recommandation sur la gestion collective des offres en ligne de musique devraient s'appliquer également à la relation auteurs-éditeurs.

Question n°4 :

Les DRM disponibles actuellement sur le marché (PDF par exemple) apportent déjà aux créateurs, isolés ou regroupés, des opportunités nouvelles qui doivent être encouragées.

Le « business model » des auteurs est en cours d'évolution dans de nombreux secteurs, en raison notamment :

- a) de la réaction très négative pour les ayants droit des Etats membres et de leurs institutions de recherche et d'éducation, aux coûts jugés excessifs des éditions scientifiques et pédagogiques, et aux réactions de la communauté scientifique de type « creative commons » ;
- b) de l'absence de perspective de rémunération décente du temps de travail de création ;
- c) du manque d'attention porté par les éditeurs et les pouvoirs publics **et notamment la DG Infosoc – Media** à leurs problèmes professionnels.

Question n° 5 :

L’histoire européenne nous apprend que les valeurs démocratiques priment indiscutablement sur la maximisation à court terme des profits.

Question n°6 :

La diversité des contenus est au cœur du principe de démocratie et réalise la liberté d’expression et de participation à la culture.

Les nouvelles technologies de l’information élargissent les opportunités de tous les acteurs, dans la mesure où les responsables politiques veillent à assurer une régulation efficace des usages et une protection adéquate des créateurs face aux concentrations dominantes sur les marchés.

La gestion collective apporte des solutions pratiques et raisonnables à la question des la diversité des contenus, et donc des ayants droit, en relation au développement des marchés électroniques.

Question n°7 :

Cette question est incompréhensible.

Question n° 8 :

Question n° 9 :

Les médias presse et livres/publications ne sont pas comparables. Leur économie et leur mode de fonctionnement sont très distincts.

La convergence des supports ne produits pas une convergence des contenus.

Enfin, la Maison des auteurs demande que les organisations européennes d’auteurs concernées, et notamment EWC, soit désormais associées aux travaux entrepris afin d’équilibrer les points de vue exprimés.

Pour La Maison des auteurs,

Luc Jabon

Françoise Wolff